



Dispositif spécifique en réponse à la crise liée au Covid 19 en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

OBJECTIFS

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans).
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat, en particulier sur le volet digitalisation/numérisation.

DURÉE DU DISPOSITIF

- Dispositif exceptionnel de crise, ouvert **jusqu'au 30 juin 2021** (date limite de dépôt de la [lettre d'intention](#) auprès de la communauté de communes).

BÉNÉFICIAIRES

- **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT.**

✗ Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros ; les commerces non sédentaires ; les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages, etc.) ; les activités de services à la personne (portage de repas, ménage, etc.) ; le secteur médical et paramédical ; les professions libérales ; les activités financières (banques, assurances, etc.) ; les galeries et les zones d'activités économiques ; les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation ; les activités de services qui ne génèrent pas directement un équivalent temps plein (ex : laveries automatiques).

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- **Localisation des projets** : toutes les communes du territoire du pays bigouden sud sont éligibles au dispositif.
- Tout projet réalisé **après la date de dépôt de la lettre d'intention.**
- **Nature des dépenses éligibles**
 - les travaux immobiliers (sous conditions) ;
 - les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques, etc.
 - les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie, etc.
 - les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette) ;
 - les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité ;
 - les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil (accessibilité, stratégie commerciale, numérique...).
- ✗ **Ne sont pas éligibles**
 - les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum ; les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...) ; les consommables ; les travaux réalisés en auto-construction ; les abonnements.

MONTANT DE L'AIDE

Subvention de 7 500 € maximum par dossier, correspondant à 30% ou 50% (dépenses liées au numérique) du montant total HT des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT (15 000€ HT pour les dépenses liées au numérique) et **réalisés après le dépôt de la lettre d'intention auprès de la CCPBS.**

Le plancher des investissements subventionnables est fixé à 3 000 € HT dans le cas général, 2 000 € HT pour les investissements liés au numérique.

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et la CCPBS.